

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 22**

Nombres de conseillers

En exercice	9
Présents	9
Votants	9
Absents	0
Exclus	0
Procuration	0

Date de la convocation

24 mars 2026

Date de l'affichage

24 mars 2026

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du trente et un mars,
L'an deux mil vingt-six, à **20 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Etaient présents : DI MARIA Nicole – NURIT Fabien – LAURENT Irène – TRENOY Chantal – VEYRET Gérard – MICHEL Stéphane – BANCHERI Frédéric - CLAUDIO Catherine – MOROT Barbara

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) :

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : TRENOY Chantal

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du conseiller municipal

Est désigné en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur Stéphane MICHEL, conseiller municipal

Article 2 : Désignation des délégués extérieurs

Sont proposés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur Bernard GAILLARD, en qualité de Délégué de l'administration titulaire (Préfecture de l'Isère)
- Monsieur Claude GINIER, en qualité de Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire,

Article 3 : Transmission

La présente délibération sera transmise à la Préfecture, ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance afin qu'ils procèdent à la désignation officielle de leurs représentants.

Article 4 : Durée

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Grenoble le
Et publication ou notification
du

OBJET :

**DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION DE
CONTROLE DES
LISTES
ELECTORALES**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
A Cras, le 31 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
038-213801376-20260402-2026D22-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

La/le secrétaire de séance

Le Maire,
Nicole DI MARIA

